



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 146 de l'ordre du jour

**Financement du Mécanisme international appelé
à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux****Budget du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
pour l'exercice biennal 2016-2017****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité décidait de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions devant respectivement entrer en fonctions le 1^{er} juillet 2012 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1^{er} juillet 2013 (division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

Le présent rapport expose les prévisions de dépenses du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017. Le montant brut des dépenses prévues s'élève à 140 905 300 dollars avant actualisation des coûts (montant net : 130 455 000 dollars).



I. Vue d'ensemble

1. Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité créait le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, et en adoptait le Statut. Il décidait également que les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) seraient dévolus au Mécanisme.

2. Les activités courantes du Mécanisme sont toutes les activités découlant de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité qui doivent être menées en continu, que le Mécanisme soit ou non saisi de procédures en première instance ou en appel, à savoir la recherche et la poursuite des accusés en fuite, la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives.

3. Les activités ponctuelles du Mécanisme, qui découlent également de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, sont des activités occasionnelles. Il s'agit principalement de la conduite de procès en première instance et en appel et d'activités de coordination avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans le cadre du transfert des fonctions des tribunaux au Mécanisme. Pour mener ces activités, le Mécanisme a besoin de ressources supplémentaires, mais uniquement à titre ponctuel.

4. Le Mécanisme répond aux attentes du Conseil de sécurité, à savoir être une petite entité efficace. Il exerce les fonctions qui étaient celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sans qu'il y ait eu interruption des services. Par ailleurs, au cours de l'exercice biennal 2014-2015, il a rendu son premier jugement en appel (affaire *Ngirabatware*), continué d'observer le déroulement des quatre affaires renvoyées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda aux juridictions nationales, et étoffé constamment le corpus de la jurisprudence. Il est désormais en mesure de juger un ou plusieurs accusés en fuite, ayant défini les procédures y relatives et établi un fichier de personnes susceptibles de participer à la conduite des procès. Disposant d'un tableau d'effectifs composé de fonctionnaires de plus de 50 nationalités et où les hommes et les femmes sont à parité, il a grandement progressé dans l'établissement d'une administration autonome, à mesure que les deux tribunaux réduisaient leurs effectifs. Par ailleurs, la construction de nouveaux locaux pour l'héberger à Arusha a commencé à la fin février 2015.

5. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Mécanisme : a) continuera de s'acquitter avec efficience des tâches courantes qui lui ont été confiées; b) se chargera des procédures en appel concernant quatre affaires en cours devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (*Šešelj, Hadžić, Karadžić et Mladić*), continuera d'observer le déroulement des affaires que le Tribunal pénal international pour le Rwanda a renvoyées devant les juridictions nationales et s'occupera de diverses requêtes juridiques; c) exercera de nouvelles compétences à mesure que les tribunaux se déchargent des leurs; d) poursuivra la mise en place d'une administration autonome.

6. Aux termes de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, c'est au Mécanisme qu'il incombe, depuis le 1^{er} juillet 2012, de rechercher les personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le

Bureau du Procureur a redoublé d'efforts pour retrouver la trace des trois accusés les plus recherchés, à savoir Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana, en faisant plus particulièrement porter les recherches sur la région des Grands Lacs et les pays de l'Afrique australe.

7. Le Mécanisme est chargé, depuis la mise en place de chacune des divisions, d'assurer les services de protection dont bénéficient des milliers de témoins ayant déposé dans des affaires jugées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

8. Le Mécanisme est de plus chargé de l'exécution des peines, et notamment de désigner l'État dans lequel le condamné purgera sa peine, de contrôler l'exécution des peines et de statuer sur les demandes de grâce ou de commutation de peine présentées par des personnes condamnées et qui purgent leur peine.

9. De surcroît, le Mécanisme reçoit régulièrement des demandes émanant d'autorités nationales sollicitant une assistance dans le cadre d'enquêtes, de poursuites ou de procès concernant des personnes accusées de crimes commis pendant le génocide perpétré au Rwanda ainsi que lors du conflit qui a embrasé les Balkans. Il continuera d'y donner suite au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

10. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Section des archives et des dossiers avait reçu et administrait, dans le respect des normes internationales, environ 75 % des dossiers du Tribunal pénal international pour le Rwanda devant être archivés et 15 % de ceux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle s'emploie à développer un système d'archivage numérique protégé en vue de conserver en toute sécurité les archives numériques des deux tribunaux. Le Mécanisme continuera, au cours de l'exercice biennal 2016-2017, d'administrer ces archives historiques et s'attachera à en étendre la diffusion.

11. Il est à compter qu'au cours de l'exercice biennal 2016-2017, la charge de travail de la Chambre d'appel s'alourdira sensiblement; celle-ci, en effet, sera saisie des quatre dernières affaires en cours devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (*Šešelj, Hadžić, Karadžić et Mladić*). Les juges des deux divisions continueront de recevoir des demandes très diverses concernant le réexamen d'affaires, l'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, le versement d'indemnités au titre du manquement au droit d'être jugé équitablement, la communication d'éléments de preuve à décharge, la coopération, la modification des mesures de protection en vigueur, l'accès à des documents à caractère confidentiel ou encore la modification de la liste de ces documents. Comme pour l'exercice 2014-2015, des provisions sont demandées afin que le Mécanisme puisse juger deux personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et dont le procès relève désormais de sa compétence.

12. Deux affaires portées devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (*Bucyibaruta et Munyeshyaka*), renvoyées aux autorités françaises en novembre 2007, sont actuellement en instance devant les tribunaux français. Deux autres (*Uwinkindi et Munyagishari*) ont été renvoyées devant les juridictions rwandaises. Le Mécanisme continuera d'en suivre le déroulement pendant l'exercice biennal 2016-2017.

13. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda devant cesser ses travaux avant la fin 2015, le Mécanisme en assurera, au cours de l'exercice biennal 2016-2017, les activités résiduelles. Comme il le fait depuis le 1^{er} janvier 2015, date à

laquelle ces tâches lui ont été confiées, il subviendra aux besoins des personnes que le Tribunal a acquittées et libérées et il s'emploiera à leur trouver un nouveau domicile. À compter d'octobre 2015, il assumera les droits et obligations du Tribunal concernant le centre de détention des Nations Unies à Arusha, qui abrite les personnes détenues et condamnées par le Tribunal ou par le Mécanisme en attente d'un transfèrement aux fins de l'exécution de leur peine. De surcroît, le Mécanisme s'emploiera à combler, voire liquider, les retards accumulés dans la traduction des jugements du Tribunal ainsi que dans la rédaction des comptes rendus d'audience de valeur historique, afin de les rendre publics. Les prévisions de dépenses liées à ces activités de transition sont inscrites au projet de budget ici présenté.

14. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Mécanisme ne disposera plus, à Arusha, de l'appui administratif que lui prêtait le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il lui faudra donc non seulement améliorer la prestation des services administratifs dont il a assumé la charge en 2014-2015 (ressources humaines, questions financières et budgétaires et achats), mais encore mettre en place une section de sécurité et de protection, un groupe médical et une section des services généraux dont les effectifs seront peu élevés. Les prévisions de dépenses y relatives sont inscrites au projet de budget ici présenté.

15. Un montant de 8 787 800 dollars a été approuvé pour la construction de nouveaux locaux destinés à abriter le Mécanisme à Arusha, et aucun crédit supplémentaire n'est demandé à cette fin pour 2016-2017. Le chantier a été lancé et un rapport d'étape sera présenté à l'Assemblée générale à la première partie de la reprise de la soixante-dixième session, au début 2016.

16. Le montant brut total des ressources demandées au projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 s'établit à 140 905 300 dollars, répartis comme suit : 76 883 900 dollars au titre de la division d'Arusha, 63 623 100 dollars au titre de la division de La Haye, et 398 300 dollars au titre des services d'appui à New York.

17. Du fait de la clôture des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, il faudra étoffer les services administratifs à Arusha; ceci explique qu'il soit demandé de créer 48 postes à la division d'Arusha pour l'exercice biennal 2016-2017. Il est également demandé de transférer un poste P-4 de La Haye à Arusha. Par ailleurs, il est demandé de créer deux postes P-2 à la division de La Haye afin d'adapter l'effectif aux besoins, ainsi qu'un poste devant étoffer les effectifs d'appui à New York. Ces nouveaux postes, qui viendront s'ajouter aux 126 postes temporaires déjà approuvés, permettront au Mécanisme de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées et de répondre aux besoins opérationnels, grâce à un effectif de 177 postes au cours du prochain exercice biennal.

18. Les prévisions de dépenses présentées ici ont été actualisées conformément à la méthode approuvée. Les taux de vacance de postes proposés sont inchangés par rapport à ceux qui ont été approuvés lors de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de 2014-2015 (A/69/598), à savoir 26,2 % pour les postes d'administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et 19,6 % pour les postes d'agent des services généraux, un taux unique étant appliqué, pour chaque catégorie, aux postes maintenus comme aux nouveaux postes.

19. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017 se répartissent comme il est indiqué dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous.

Tableau 1
Répartition des ressources, par composante
(En pourcentage)

<i>Composante</i>	<i>Budget statutaire</i>
Division d'Arusha	
A. Chambres	1,9
B. Bureau du Procureur	7,1
C. Greffe	43,3
D. Archives	2,3
Total partiel	54,6
Division de La Haye	
A. Chambres	3,2
B. Bureau du Procureur	7,2
C. Greffe	32,5
D. Archives	2,2
Total partiel	45,1
Services d'appui à New York	
Total partiel	0,3
Total	100,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante
(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget statutaire

<i>Composante</i>	<i>2012-2013 (dépenses effectives)</i>	<i>2014-2015 (taux révisés)</i>	<i>Augmentation/(diminution)</i>		<i>Total (avant actualisation des coûts)</i>	<i>Actualisation des coûts</i>	<i>2016-2017 (montant prévu)</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>			
A. Chambres							
1. Division d'Arusha	19,9	2 696,4	(7,6)	(0,3)	2 688,8	406,9	3 095,7
2. Division de La Haye	47,8	1 443,7	3 062,6	212,1	4 506,3	29,8	4 536,1
Total partiel	67,7	4 140,1	3 055,0	73,8	7 195,1	436,7	7 631,8
B. Bureau du Procureur							
1. Division d'Arusha	2 680,0	11 638,4	(1 615,2)	(13,9)	10 023,2	1 119,8	11 143,0

Composante	2012-2013 (dépenses effectives)	2014-2015 (taux révisés)	Augmentation/(diminution)		Total (avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2016-2017 (montant prévu)
			Montant	Pourcentage			
2. Division de La Haye	335,0	6 112,9	3 998,7	65,4	10 111,6	34,2	10 145,8
Total partiel	3 015,0	17 751,3	2 383,5	13,4	20 134,8	1 154,0	21 288,8
C. Greffe							
1. Division d'Arusha	7 663,2	53 509,9	7 487,6	14,0	60 997,5	7 676,8	68 674,3
2. Division de La Haye	4 291,4	30 594,1	15 282,4	50,0	45 876,5	194,1	46 070,6
3. Services d'appui à New York	–	–	398,3	–	398,3	8,9	407,2
Total partiel	11 954,6	84 104,0	23 168,3	27,5	107 272,3	7 879,8	115 152,1
Gestion des dossiers et des archives							
1. Division d'Arusha	395,5	4 291,8	(1 117,4)	(26,0)	3 174,4	301,4	3 475,8
2. Division de La Haye	1 141,7	5 234,6	(2 105,9)	(40,2)	3 128,7	11,3	3 140,0
Total partiel	1 537,2	9 526,4	(3 223,3)	(33,8)	6 303,1	312,7	6 615,8
Total (montant brut)	16 574,5	115 521,8	25 383,5	22,0	140 905,3	9 783,2	150 688,5
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	1 155,0	7 176,8	3 273,5	45,6	10 450,3	408,8	10 859,1
Total (montant net)	15 419,5	108 345,0	22 110,0	20,4	130 455,0	9 374,4	139 829,4

Tableau 3
Postes temporaires

Catégorie	2014-2015	Modifications proposées	2016-2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
Secrétaire général adjoint	1	–	1
P-5	2	–	2
P-4/P-3	25	3	28
P-2/P-1	7	–	7
Total partiel	35	3	38
Division de La Haye			
P-5	4	–	4
P-4/P-3	21	(1)	20

<i>Catégorie</i>	<i>2014-2015</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2016-2017</i>
P-2/1	6	1	7
Total partiel	31	0	31
Services d'appui à New York			
P-4/P-3	–	1	1
Total partiel	–	1	1
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	66	4	70
Agents des services généraux et catégories apparentées			
Division d'Arusha			
Agents du Service de sécurité	1	31	32
Agents locaux	12	2	14
Agents du Service mobile	22	13	35
Total partiel	35	46	81
Division de La Haye			
Agents des services généraux (Autres classes)	25	1	26
Total partiel	25	1	26
Total, agents des services généraux et catégories apparentées	60	47	107
Total	126	51	177

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

20. Les Chambres exercent l'autorité judiciaire sur les fonctions résiduelles assumées par le Mécanisme. Elles se composent de 25 juges élus par l'Assemblée générale, parmi lesquels est désigné le Président. Celui-ci affecte les juges aux différentes affaires selon les besoins. Pour l'exercice 2016-2017, les chambres auront pour tâche principale de mener à bien dans les meilleurs délais les activités résiduelles qui leur auront été confiées.

21. Le Mécanisme est dirigé par le Président, qui est responsable de l'exécution d'ensemble de son mandat. Le Président coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences de la Chambre d'appel, supervise l'exécution des peines, établit les directives pratiques et supervise les activités du Greffe. Il représente le Mécanisme auprès de son organe de tutelle, à savoir le Conseil de sécurité, ainsi que devant l'Assemblée générale et auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres, du Secrétaire général et d'autres interlocuteurs. De plus, il exerce toutes autres fonctions judiciaires, quasi judiciaires et administratives qui lui sont

confiées aux termes du Statut et du Règlement de procédure et de preuve : ordonnances et décisions concernant l'exécution des peines, examen des décisions administratives ou encore affectation des juges pour les autres activités d'administration de la justice décrites ci-dessous.

22. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, les Chambres seront notamment appelées à s'acquitter des tâches suivantes, qui peuvent ou non relever de l'administration de la justice :

a) Conduite de procès en première instance et en appel, et de nouveaux procès ainsi que de procédures en révision et procédures pour outrage ou pour faux témoignage. En ce qui concerne Arusha, il s'agira notamment des activités suivantes : mises en état éventuelles, conduite de procès ainsi que de nouveaux procès qui pourraient résulter des décisions de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et décisions relatives aux appels interlocutoires en cas d'arrestation des trois personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal (dont on compte que deux seront arrêtées). À La Haye, il s'agira notamment des activités suivantes : décisions relatives aux appels de jugement qui pourraient être interjetés dans les affaires *Karadžić*, *Šešelj*, *Hadžić* et *Mladić*, mises en état éventuelles, conduite de procès et décisions relatives aux appels interlocutoires en cas de nouveaux procès qui pourraient résulter des décisions de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Dans chacune des deux divisions, il faudra peut-être conduire des procès en première instance et en appel qui pourraient résulter de l'annulation d'ordonnances de renvoi aux juridictions nationales, et statuer sur le versement d'indemnités au titre du manquement au droit d'être jugé équitablement ainsi que sur les demandes de communication d'éléments de preuve à décharge;

b) Exécution et suivi de l'exécution des peines;

c) Décisions judiciaires en rapport avec l'assistance aux juridictions nationales;

d) Décisions judiciaires concernant la protection des victimes et des témoins, y compris les décisions portant modification de mesures de protection en vigueur;

e) Décisions judiciaires concernant l'accès aux archives, y compris les décisions relatives à la communication d'archives confidentielles et à la levée de la confidentialité conformément à la règle 155 du Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale;

f) Observation du déroulement des affaires renvoyées devant les juridictions nationales;

g) Coordination des travaux des deux Chambres;

h) Décisions judiciaires concernant la révision de décisions administratives;

i) Activités de représentation et de coordination du Président en rapport avec la supervision et l'administration du Mécanisme.

Produits

23. Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

a) Audiences : comparutions initiales, conférences de mise en état, conférences préalables aux procès, procès en première instance, appels interlocutoires, éventuels prononcés de jugement, et auditions concernant les trois personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, appels en rapport avec les affaires *Karadžić, Šešelj, Hadžić* et *Mladić*, procédures pour outrage et pour faux témoignage et conduite de nouveaux procès;

b) Décisions se rapportant, notamment, à des requêtes préalables aux procès, des requêtes en cours de procès, de nouveaux procès, des appels interlocutoires, des appels et des procès en révision, ainsi qu'à des demandes d'annulation de renvoi devant les autorités nationales, demandes de versement d'indemnités au titre du manquement au droit d'être jugé équitablement et demandes de communication d'éléments de preuve à décharge;

c) Rédaction ou préparation des jugements pour les affaires concernant les trois personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ainsi que pour les nouveaux procès qui pourraient être ordonnés, établissement des documents préparatoires des procès en appel dans les affaires *Karadžić, Šešelj, Hadžić* et *Mladić*, le cas échéant, et rédaction de jugements concernant les affaires d'outrage et de faux témoignage, tant en première instance qu'en appel;

d) Décisions et autres activités en rapport avec l'exécution des peines, et notamment : désignation des États sur le territoire desquels les condamnés purgeront leur peine, libération anticipée, commutation de peine et grâce, et suspension de l'exécution des peines;

e) Décisions en rapport avec l'assistance fournie aux juridictions nationales, et notamment décisions concernant l'accès à la documentation confidentielle par des personnes autorisées par des autorités judiciaires autres que le Mécanisme;

f) Décisions concernant la protection des témoins, y compris la modification ou l'annulation des mesures de protection en vigueur;

g) Décisions touchant la gestion des archives, y compris la décision de classer des dossiers comme ayant un caractère confidentiel et levée de la confidentialité conformément à l'article 155 du Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale;

h) Modification du Règlement de procédure et de preuve;

i) Publication et remaniement des directives pratiques;

j) Rapports du Président au Conseil de sécurité, sur demande, concernant la non-exécution, par les États, des ordonnances du Mécanisme;

k) Rapport annuel à l'Assemblée générale et rapport semestriel au Conseil de sécurité;

l) Communiqués de presse sur des questions d'importance pour le Mécanisme;

m) Manifestations spéciales : accueil de personnalités, le plus souvent des ambassadeurs ou des ministres des affaires étrangères, ainsi que de chefs d'État, et établissement et maintien de contacts avec de hauts responsables des gouvernements des États Membres afin de faciliter et de resserrer la coopération avec le Mécanisme;

n) Participation aux activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président à l'Assemblée générale et déclaration semestrielle du Président au Conseil de sécurité;

o) Examen des décisions du Greffier et supervision des activités du Greffe;

p) Coordination des travaux des Chambres;

q) Réunions du Conseil de coordination et réunions plénières des juges;

r) Relations avec des organisations non gouvernementales, des chercheurs et d'autres interlocuteurs n'étant pas rattachés au Mécanisme.

Tableau 4

Ressources nécessaires : Chambres

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Division d'Arusha				
Objets de dépense autres que les postes	2 696,4	2 688,8	–	–
Total partiel	2 696,4	2 688,8	–	–
Division de La Haye				
Objets de dépense autres que les postes	1 443,7	4 506,3	–	–
Total partiel	1 443,7	4 506,3	–	–
Total	4 140,1	7 195,1	–	–

24. Les ressources demandées, d'un montant de 7 195 100 dollars avant actualisation des coûts, doivent couvrir la rémunération des juges, conformément aux dispositions du Statut, ainsi que leurs frais de voyage. Elles font apparaître une augmentation de 3 055 000 dollars par rapport à l'exercice 2014-2015, qui s'explique essentiellement par : a) la progression prévue du nombre d'appels et de juges qui devront administrer la justice à la division de La Haye; b) l'imputation à la division de La Haye des honoraires du Président, qui étaient auparavant inscrits au budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie du fait que le Président de ce tribunal était aussi celui du Mécanisme.

B. Bureau du Procureur

25. Le Bureau du Procureur est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice de la poursuite contre les personnes visées à l'article premier du Statut du Mécanisme. Aux termes de l'article 14 du Statut, le Procureur est chargé, pour les deux divisions, d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

26. Les principales activités du Bureau du Procureur consisteront à donner suite aux questions pouvant surgir d'affaires déjà jugées par les tribunaux, notamment à prêter assistance aux autorités nationales et aux organisations internationales, à rechercher les fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à mettre en état les affaires correspondantes en cas d'arrestation, à tenir des dossiers et à s'acquitter de différentes fonctions concernant les relations avec les États et avec des organisations. En outre, dans chacune des deux divisions, le Bureau devra s'acquitter de différentes tâches administratives et activités de gestion.

27. L'organigramme du Bureau et son tableau d'effectifs essentiels pour l'exercice biennal 2016-2017 sont établis en fonction des activités courantes qu'il aura à mener, indépendamment des activités liées aux procès en première instance ou en appel. Des provisions sont de plus demandées au titre des activités ponctuelles qu'il faudra inscrire au calendrier judiciaire. Si les chambres d'appel de l'un ou l'autre tribunal venaient à ordonner de nouveaux procès, ce à quoi l'on ne s'attend pas à l'heure actuelle, il faudra prévoir des moyens financiers additionnels, ces activités n'étant pas prévues dans les prévisions de dépenses ici présentées.

Activités courantes

28. Le Bureau du Procureur est chargé, à la division d'Arusha comme de La Haye, de donner suite aux questions pouvant surgir d'affaires déjà jugées par les deux tribunaux. Ceci suppose qu'il s'acquitter des activités courantes suivantes :

a) Exécution des peines : examen des demandes de libération anticipée déposées par des personnes déclarées coupables;

b) Révision de jugements : examen des demandes en révision, le cas échéant;

c) Protection des témoins : le Bureau du Procureur est chargé en permanence de rechercher les éléments à mettre à la disposition des juridictions nationales afin d'aider celles-ci à traduire en justice les auteurs de crimes de guerre. Lorsque le cas se présente, il lui faut demander la modification des mesures de protection en vigueur afin de permettre la communication d'informations à la partie tierce, ou solliciter des mesures de protection dans le cadre de procès en révision, de procès pour outrage et de procès d'un accusé en fuite;

d) Le Procureur a en permanence l'obligation de communiquer des éléments à la décharge de personnes déclarées coupables;

e) Outrage : aux termes du paragraphe 4 de l'article premier du Statut, le Mécanisme est habilité à juger quiconque entrave ou a entravé sciemment et délibérément l'administration de la justice par le Mécanisme ou les Tribunaux, et à le déclarer coupable d'outrage. Il faut donc s'assurer, ne serait-ce qu'au minimum, que les procédures jugées n'ont pas donné lieu à des entraves à la justice;

f) Assistance aux autorités nationales et aux organisations internationales : le Procureur répond aux demandes d'assistance formulées par les parquets nationaux qui sollicitent l'accès aux bases de données rassemblant les éléments de preuve. Il est à noter qu'au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le nombre des demandes d'assistance s'est trouvé multiplié par deux;

g) Recherche des accusés en fuite : depuis le 1^{er} juillet 2012, c'est au Mécanisme qu'il incombe de rechercher les trois personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (Félicien Kabuga, Protais Mpiranya, et Augustin Bizimana) L'arrestation et le procès de ces personnes continuera d'être l'une des principales tâches de la division d'Arusha;

h) Gestion des dossiers : le Bureau du Procureur devra continuer à mettre à jour la base de données juridique et celle rassemblant les éléments de preuve, tant sur support électronique que sur support papier.

Activités ponctuelles

29. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, la division de La Haye devrait être saisie de quatre demandes en appel. Elle devait se prononcer, respectivement avant la fin 2015 et en décembre 2015, sur deux appels de jugements du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'un concernant l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, et l'autre l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić*, mais ses décisions seront reportées de l'exercice biennal 2014-2015 à l'exercice biennal 2016-2017.

30. Par ailleurs, le Bureau du Procureur devrait se charger, à la division de La Haye, d'assurer l'exercice des poursuites dans le cadre des appels concernant les affaires *Le Procureur c. Goran Hadžić* et *Le Procureur c. Ratko Mladić*. Le procès en appel concernant l'affaire *Hadžić* devrait débiter en octobre 2016 et celui concernant l'affaire *Ratko Mladić* en novembre 2017.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif du Mécanisme : Procéder à des enquêtes et poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes relevant de la compétence du Mécanisme et veiller à l'application des dispositions prévues par le Conseil de sécurité concernant la stratégie de fin de mandat

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Arrestation des personnes mises en accusation qui sont encore en fuite

a) Nombre d'arrestations intéressant la division d'Arusha

Mesure des résultats

Estimation 2014-2015 : 2

Objectif 2016-2017 : 2

b) Prestation d'une assistance efficace et rapide aux juridictions nationales

b) Il est donné suite, d'une façon jugée satisfaisante par la partie requérante, aux demandes d'assistance judiciaire adressées au Procureur par des juridictions nationales

Mesure des résultats

Estimation 2014-2015 : il est donné suite dans un délai de 4 semaines à 70 % des demandes d'assistance judiciaire émanant de juridictions nationales

Objectif 2016-2017 : Il est accusé réception de demandes d'assistance judiciaire émanant de juridictions nationales dans un délai de 2 jours; il est donné suite dans un délai de 4 semaines à 90 % des demandes d'authentification de documents et à 75 % des demandes exigeant la recherche de documents

Facteurs externes

31. Le Bureau du Procureur devrait parvenir aux objectifs fixés et aux réalisations escomptées si les conditions ci-après sont réunies :

a) Les États Membres coopèrent en procédant à la recherche, à l'arrestation et au transfèrement des accusés, ainsi qu'en communiquant rapidement des informations et en donnant suite aux demandes d'assistance;

b) Deux des personnes en fuite sont arrêtées au cours de l'exercice biennal;

c) Les États Membres continuent de mener des enquêtes sur les personnes accusées d'atrocités au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie et d'engager des poursuites contre elles, et ils présentent des demandes d'assistance aussi fréquentes et nombreuses que par le passé;

d) Les renvois d'affaires devant des juridictions nationales qui ont déjà été ordonnés ne sont pas annulés;

e) L'appareil judiciaire des États issus de l'ex-Yougoslavie fonctionne normalement, de sorte que les juridictions nationales sont à même de juger les affaires;

f) Le déroulement de la procédure en appel n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, requêtes en révision ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou empêchant des témoins de se présenter aux dates prévues pour signer leur déposition ou pour comparaître);

g) Les Chambres d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'ordonnent pas de nouveaux procès.

Produits

32. Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

a) Enquêtes : recueil de dépositions de témoins, rassemblement de pièces à conviction, établissement de cartes et de croquis des sites où ont eu lieu des

massacres, collecte de documents officiels, recueil de déclarations d'informateurs et de sources confidentielles, rapports de mission et dossiers confidentiels concernant les témoins;

b) Poursuites : actes d'accusation et éléments justificatifs, avis juridiques, requêtes, et préparation des éléments de réponse, mémoires préliminaires, transcription des déclarations des témoins, collecte de pièces à conviction, mémoires de clôture et réquisitions, rapports sur les procès, jugements, arrêts et prononcés de peine, affaires d'outrage et révision des procès;

c) Relations avec les États et les organisations : contacts efficaces avec les autorités nationales à des fins de sensibilisation; coopération bilatérale et multilatérale avec les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations (Organisation internationale de police criminelle, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo et Secrétariat exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs) en vue de rechercher, arrêter et transférer les accusés;

d) Suite donnée aux demandes d'assistance émanant de juridictions nationales : prestation rapide d'une assistance efficace aux autorités d'investigation et autorités judiciaires nationales ainsi qu'aux organisations internationales; critères de recherche; résultats des recherches, analyse, conseils et correspondance; requêtes de modification des mesures de protection en vigueur et préparation des éléments de réponse; appui aux responsables locaux concernant le transfert des dossiers d'enquête; échange de savoir-faire et formation;

e) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, rapports au Conseil de sécurité, propositions de financement, établissement du projet de budget, rapports sur les activités des États concernant la coopération, communiqués de presse, discours, déclarations et réunions d'information;

f) Procès en appels : établissement de pièces de procédure liées aux poursuites en appel (requêtes, réponses aux requêtes de la défense, mémoires d'appel, mémoires en réponse d'appel, mémoire en réplique et demandes diverses adressées aux juges ou aux chambres de première instance); rassemblement de pièces à conviction; formation (séances d'orientation, questions juridiques, argumentations); avis juridiques sur des points de droit international;

g) Gestion de l'information : indexage des éléments de preuve et des sources d'information (dépositions de témoins, enregistrements audio et vidéo); garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les procédures relatives à la chaîne de conservation (décontamination et conservation); logiciels, modifications des systèmes informatiques et applications sur base de données pour le Bureau du Procureur; stages de formation à l'intention de l'ensemble du personnel;

h) Mémoire institutionnelle : en concertation avec le Greffe et les Chambres, préparation des dossiers et des données informatisées faisant partie de la mémoire institutionnelle du Tribunal et devant être préservés;

Tableau 6
Ressources nécessaires : Bureau du Procureur
Budget statutaire

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Division d'Arusha				
Postes	3 774,8	4 288,9	18	18
Autres objets de dépense	6 989,8	4 965,5	–	–
Contributions du personnel	873,8	768,8	–	–
Total partiel	11 638,4	10 023,2	18	18
Division de La Haye				
Postes	1 791,5	1 791,5	10	10
Autres objets de dépense	3 592,1	7 056,0	–	–
Contributions du personnel	729,3	1 264,1	–	–
Total partiel	6 112,9	10 111,6	10	10
Total	17 751,3	20 134,8	28	28

Tableau 7
Postes temporaires : Bureau du Procureur

Catégorie	2014-2015	Modifications proposées	2016-2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
SGA	1	–	1
P-5	1	–	1
P-4/P-3	9	–	9
P-2/P-1	–	–	–
Total partiel	11	–	11
Division de La Haye			
P-5	1	–	1
P-4/P-3	5	–	5
P-2/P-1	–	–	–
Total partiel	6	–	6
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	17	–	17

<i>Catégorie</i>	<i>2014-2015</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2016-2017</i>
Agents des services généraux et catégories apparentées			
Division d'Arusha			
Agents du Service de sécurité	–	–	–
Agents locaux	2	–	2
Agents du Service mobile	5	–	5
Total partiel	7	–	7
Division de La Haye			
Agents des services généraux (Autres classes)	4	–	4
Total partiel	4	–	4
Total, agents des services généraux et catégories apparentées	11	–	11
Total	28	–	28

33. Le montant total des ressources prévues au titre des postes (6 080 400 dollars) et des contributions du personnel (2 032 900 dollars) doit financer le maintien de 28 postes temporaires (18 à la division d'Arusha et 10 à celle de La Haye), comme indiqué au tableau 7. Le montant demandé au titre des postes fait apparaître une augmentation de 514 100 dollars par rapport à l'exercice biennal 2014-2015 qui ne concerne que la division d'Arusha. Elle s'explique par les dépenses afférentes au poste de secrétaire général adjoint pour une année entière, et non plus pour trois mois; ce poste, en effet, était imputé au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda jusqu'en octobre 2015, date à laquelle le Tribunal a mis un terme à ses travaux judiciaires.

34. Le montant total des ressources demandées au titre des autres objets de dépenses (12 021 500 dollars, soit 4 965 500 dollars pour la division d'Arusha et 7 056 000 dollars pour celle de La Haye) doit financer les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les honoraires des témoins experts, les voyages du personnel en mission, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement ainsi que le mobilier et le matériel. Ce montant fait apparaître une augmentation de 1 439 600 dollars par rapport à l'exercice biennal 2014-2015, qui est le résultat net d'une diminution au titre de la division d'Arusha (2 024 300 dollars) et d'une augmentation au titre de celle de La Haye (3 463 900 dollars), correspondant essentiellement à : a) l'intensification prévue des activités d'administration de la justice à La Haye; b) la poursuite du transfert d'activités de fond au Mécanisme dans la perspective de l'achèvement des procès en première instance et en appel, en partie compensée par l'allègement des activités relatives aux procès en appel à Arusha. Il n'est pas prévu que le Mécanisme se prononce sur des recours quant au fond au cours de l'exercice biennal 2016-2017, alors que des crédits avaient été ouverts à cette fin au budget de l'exercice biennal 2014-2015 du fait de l'appel interjeté dans l'affaire *Ngirabatware*.

C. Greffe

35. Le Greffe est chargé de l'administration et du service des deux divisions du Mécanisme; il exerce les fonctions qui lui incombent sous la direction du Greffier et assure les services d'appui dont les Chambres et le Bureau du Procureur ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

36. Le Greffe, qui se compose du Greffier, de l'administrateur chargé de chaque division et du personnel juridique et administratif de l'une et l'autre, a un bureau à Arusha et un autre à La Haye. Ces deux bureaux sont dirigés par le Greffier, dont ils appuient les travaux. En général, le bureau d'Arusha s'acquitte de tâches liées aux activités de la division d'Arusha et celui de La Haye de tâches liées aux activités de la division de La Haye. Toutefois, les deux forment une seule et unique entité et peuvent donc être amenés, en tant que de besoin, à mener des activités ayant trait à l'ensemble du Mécanisme ou à contribuer aux travaux de l'autre bureau, ce qui donne au Bureau du Greffier une plus grande marge de manœuvre et des moyens d'action accrus.

37. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités, et assure également l'administration du Mécanisme, en concertation avec le Bureau du Président et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont conférées par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et les autres textes applicables; à ce titre, il lui incombe de se prononcer sur certaines questions relatives à la procédure, de prendre des règlements relatifs aux matières relevant de sa compétence et de présenter des exposés dans le cadre des procès. De surcroît, le Greffier s'acquitte personnellement d'un certain nombre de fonctions, y compris en ce qui concerne les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'application des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires et l'appui juridique général. En l'absence du Greffier et sauf instruction contraire de la part de celui-ci, les fonctions susmentionnées sont exercées par l'administrateur chargé de la division concernée.

38. Ainsi le Bureau du Greffier s'occupera : a) d'appuyer l'ensemble des fonctions transférées au Mécanisme; b) de fournir des services d'appui juridique et judiciaire coordonnés aux fins du bon exercice des activités judiciaires; c) de fournir un appui administratif, logistique, financier et matériel coordonné aux Chambres et au Bureau du Procureur; d) d'assurer la prompte exécution des ordonnances, instructions, directives et décisions émanant du Président et des chambres; e) de fournir des conseils juridiques et des orientations générales sur des questions d'ordre judiciaire, diplomatique et administratif; f) de contrôler l'application des peines; g) de répondre aux demandes de coopération émanant des juridictions nationales; h) d'assurer la liaison et la coordination avec le Bureau des affaires juridiques et divers départements au Siège; i) de dialoguer et de coopérer avec les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes; j) de diffuser des informations auprès du public.

39. Les fonctions de caractère continu exercées par le Greffier seront les suivantes :

- a) Direction et gestion;
- b) Appui juridique et appui à la formulation des orientations générales;
- c) Appui aux activités judiciaires;

- d) Contrôle de l'application des peines sur les plans administratif, juridique et diplomatique;
- e) Protection des victimes et des témoins;
- f) Assistance aux juridictions nationales;
- g) Conseils juridiques au regard de la gestion des archives;
- h) Relations extérieures et communication.

40. En outre, pendant l'exercice 2016-2017, le Greffe exercera les fonctions suivantes à l'appui des activités du Mécanisme :

- a) Gestion de l'aide juridictionnelle et assistance aux équipes de la défense;
- b) Service des audiences;
- c) Suivi des affaires renvoyées;
- d) Appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, notamment en ce qui concerne leur réinstallation;
- e) Activités juridiques et réglementaires découlant du transfert du Centre de détention des Nations Unies;
- f) Appui juridique et administratif nécessaire à la poursuite de la mise en place du Mécanisme;
- g) Services linguistiques.

41. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, les activités du Greffe seront essentiellement axées sur deux objectifs :

- a) Faire en sorte que le Mécanisme puisse poursuivre ses activités sans difficulté et, en particulier, qu'il soit doté des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat une fois que les deux tribunaux auront fermé;
- b) Fournir au Mécanisme l'appui dont il a besoin pour exercer les activités judiciaires occasionnelles qui lui incomberont, en particulier la conduite de procès en appel contre des jugements rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des procès en première instance concernant des personnes en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Tableau 8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif du Mécanisme : Assurer l'administration et le service du Mécanisme en fournissant un appui judiciaire, administratif et juridique aux Chambres et au Bureau du Procureur, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et aux règles et règlements applicables de l'ONU, en vue de faciliter l'exécution des stratégies d'achèvement des travaux des tribunaux

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Le Greffe appuie pleinement et efficacement les activités judiciaires occasionnelles du Mécanisme.

a) Le Greffe n'est pas responsable des éventuels retards survenus dans les activités judiciaires occasionnelles du Mécanisme et fournit les services d'appui judiciaire voulus.

Mesure des résultats

(Pourcentage de témoins qui déposent conformément au calendrier du procès)

2012-2013 : non disponible

2014-2015 (estimation) : non disponible

2016-2017 (objectif) : 90

(Pourcentage de conclusions factuelles issues de l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle acceptées par les parties ou jugées fiables par la Chambre ou le juge compétent)

2012-2013 : 100

2014-2015 (estimation) : 100

2016-2017 (objectif) : 100

(Pourcentage de traductions de documents juridiques présentées dans les délais et conformément aux exigences de qualité et aux normes de productivité fixées par l'ONU)

2012-2013 : 100

2014-2015 (estimation) : 100

2016-2017 (objectif) : 90

b) Le public a accès à tous les documents judiciaires non confidentiels, y compris les décisions.

b) Tous les documents judiciaires publics du Mécanisme, y compris le rôle des affaires, sont aisément accessibles en ligne.

Mesure des résultats

(Pourcentage de documents non confidentiels disponibles en ligne dans un délai de 24 heures suivant leur publication par le Greffe)

2012-2013 : 100

2014-2015 (estimation) : 100

2016-2017 (objectif) : 100

c) Le Greffe s'acquitte efficacement des fonctions liées au contrôle de l'application des peines.

c) Les démarches à effectuer pour aider le Président à se prononcer sur l'opportunité d'une libération anticipée sont engagées dans un délai de deux semaines suivant la réception de la demande de renseignements du Président.

Mesure des résultats

(Pourcentage des démarches engagées dans le délai fixé)

2012-2013 : 90

2014-2015 (estimation) : 95

2016-2017 (objectif) : 90

d) Apport d'une assistance efficace aux juridictions nationales	d) Les démarches à effectuer pour donner suite aux demandes d'assistance sont engagées dans les deux semaines suivant la réception de la demande (pour les documents non confidentiels) ou la décision du juge (pour les documents confidentiels).
	<p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage de démarches engagées dans le délai fixé)</p> <p>2012-2013 : 90 2014-2015 (estimation) : 100 2016-2017 (objectif) : 100</p>
e) Protection efficace des victimes et des témoins	e) Toutes les recommandations formulées à la suite des évaluations des menaces sont mises en œuvre.
	<p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage de recommandations mises en œuvre)</p> <p>2012-2013 : 100 2014-2015 (estimation) : 100 2016-2017 (objectif) : 100</p>
f) Le public est mieux informé des travaux du Tribunal.	f) Nombre de pages consultées sur le site Web du Mécanisme
	<p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2012-2013 : 190 000 2014-2015 (estimation) : 400 000 2016-2017 (objectif) : 400 000</p>
g) Établissement des rapports financiers mensuels dans les délais impartis	g) Délai écoulé entre le dernier jour du mois et la publication des rapports financiers
	<p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2012-2013 : 8 jours ouvrables 2014-2015 (estimation) : 8 jours ouvrables 2016-2017 (objectif) : 8 jours ouvrables</p>

Facteurs externes

42. Le Greffe devrait parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États Membres continuent de coopérer au regard de l'application des peines prononcées par les tribunaux et par le Mécanisme et d'apporter leur concours à ce dernier pour ce qui est des autres aspects de son mandat;

b) Les États Membres continuent de coopérer au regard de l'arrestation et du transfèrement des accusés et de la communication d'informations;

c) Le déroulement des procès n'est pas retardé pour des raisons qui échappent au contrôle du Mécanisme (maladie de l'accusé, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées ou témoins non disponibles).

Produits

43. En ce qui concerne le Greffe, les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

a) Adoption et examen de nouvelles politiques, directives et instructions relatives aux activités du Greffe;

b) Avis juridiques : recherche sur des points de droit; rédaction de courriers et de décisions juridiques; négociation et rédaction d'accords; fourniture au Greffier et au personnel du Mécanisme d'avis juridiques portant sur un vaste ensemble de questions; en ce qui concerne la gestion des archives, classification des pièces selon le niveau de sécurité approprié, facilitation de l'examen par les juges, examen des ordonnances concernant l'imposition ou la levée de mesures de confidentialité et avis juridiques concernant les demandes de consultation;

c) Gestion des questions liées à l'application des peines : négociation d'accords internationaux, transfèrement des condamnés vers les États d'exécution; liaison avec ces États; fourniture, à l'intention du Bureau du Président et des États d'exécution, d'avis juridiques concernant les mesures de grâce (notamment les commutations de peine) et les libérations anticipées;

d) Adoption de mesures d'appui et de protection en faveur de témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées par les tribunaux : mesures administratives aux fins de la réinstallation temporaire ou définitive des intéressés; évaluation des menaces; réponse aux questions des témoins et communication des informations fournies par les témoins ou destinées à ceux-ci; communication des décisions concernant la modification de mesures de protection;

e) Assistance aux juridictions nationales : réponse à toutes les demandes de coopération reçues;

f) Diffusion de l'information : publication, sous diverses formes, d'informations concernant les travaux et le mandat du Mécanisme; publication de communiqués à l'intention de la presse locale, nationale et internationale concernant les travaux du Mécanisme; participation à des manifestations publiques en rapport avec le mandat et les travaux du Mécanisme;

g) Liaison avec les partenaires extérieurs, notamment avec les pays hôtes en ce qui concerne les privilèges et immunités des juges et du personnel et avec les États Membres et les autres parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies, au sujet des questions liées au mandat et aux travaux du Mécanisme;

h) Appui à l'administration : direction et supervision des fonctions d'appui judiciaire et des activités juridiques et administratives du Greffe; appui administratif; établissement de rapports sur les fonctions administratives; établissement et exécution des budgets; formulation d'orientations et de directives

concernant l'administration du Mécanisme; adoption et mise en œuvre de mesures d'application du principe de responsabilité; développement de la coopération interinstitutions, en particulier au regard des questions de sécurité; conception et application de stratégies visant à améliorer la performance du personnel (organisation de formations, gestion du changement et renforcement des capacités).

Tableau 9
Ressources nécessaires (Greffé)

Budget statutaire

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Division d'Arusha				
Postes	7 454,2	17 918,7	41	90
Autres objets de dépense	43 177,2	39 408,8	–	–
Contributions du personnel	2 878,5	3 670,0	–	–
Total partiel	53 509,9	60 997,5	41	90
Division de La Haye				
Postes	5 206,2	6 034,0	35	36
Autres objets de dépense	23 200,0	35 636,0	–	–
Contributions du personnel	2 187,9	4 206,5	–	–
Total partiel	30 594,1	45 876,5	35	36
Appui au Mécanisme (New York)				
Postes	–	327,2	–	1
Autres objets de dépense	–	37,5	–	–
Contributions du personnel	–	33,6	–	–
Total partiel	–	398,3	0	1
Total	84 104,0	107 272,3	76	127

Tableau 10
Postes temporaires nécessaires (Greffé)

Catégorie	2014-2015	Modifications proposées	2016-2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
SGA	–	–	–

<i>Catégorie</i>	<i>2014-2015</i>	<i>Modifications proposées</i>	<i>2016-2017</i>
P-5	1	–	1
P-4/3	12	3	15
P-2/1	5	–	5
Total partiel	18	3	21
Division de La Haye			
P-5	2	–	2
P-4/3	13	(1)	12
P-2/1	4	1	5
Total partiel	19	–	19
New York			
P-4/3	–	1	1
Total partiel	–	1	1
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	37	4	41
Agents des services généraux et catégories diverses			
Division d'Arusha			
Agents du Service de sécurité	1	31	32
Agents locaux	9	2	11
Agents du Service mobile	13	13	26
Total partiel	23	46	69
Division de La Haye			
Autres classes	16	1	17
Total partiel	16	1	17
Total (agents des services généraux et catégorie diverses)	39	47	86
Total	76	51	127

44. Les crédits demandés au titre des postes (24 279 900 dollars) et des contributions du personnel (7 910 000 dollars) permettront de financer :

a) Le maintien de 76 postes temporaires (41 à la division d'Arusha et 35 à la division de La Haye);

b) Le transfert d'un poste d'assistant spécial (P-4) de la division de La Haye à la division d'Arusha, conformément aux besoins opérationnels qui se feront sentir pendant l'exercice biennal 2016-2017;

c) La transformation, à Arusha, d'un poste d'agent du Service de sécurité relevant du Service d'appui et de protection des témoins en poste d'agent du Service mobile et d'un poste d'agent du Service mobile relevant de la Division de

l'Administration en poste d'agent local, l'objectif étant de répartir les postes en fonction des besoins effectifs;

d) La création de 48 postes temporaires (1 P-4, 1 P-3, 32 SS, 13 SM et 1 AL) à la division d'Arusha, dont 41 à la Section de la sûreté et de la sécurité, 4 à la Section des Services généraux et 3 au Groupe des services médicaux, aux fins de l'exercice des fonctions régulières;

e) La création de deux postes temporaires [1 P-2 et 1 G(AC)] à la division de La Haye, à savoir un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) relevant du Bureau du Greffier et un poste de chauffeur [agent des services généraux (Autres classes)] relevant de la Section des services généraux;

f) La création d'un poste temporaire (P-3) à la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, au Siège, qui permettra de renforcer les capacités d'appui au Mécanisme et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sachant que les ressources extrabudgétaires existantes ne seront plus disponibles.

45. Le montant total des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes, qui s'élève à 75 082 300 dollars pour les deux divisions et les services d'appui fournis au Mécanisme depuis le Siège (39 408 800 dollars pour la division d'Arusha, 35 636 000 pour la division de La Haye et 37 500 dollars pour l'appui fourni depuis le Siège) servira à couvrir les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions), les honoraires des consultants et des témoins experts, les frais de voyage du personnel et des témoins, les honoraires des conseils de la défense et d'autres agents contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, l'aménagement des locaux et la part revenant au Mécanisme des dépenses afférentes aux dispositifs de sécurité sur le terrain adoptés par l'Organisation, y compris les primes d'assurance contre les actes de malveillance.

46. La hausse des ressources demandées pour l'exercice biennal 2016-2017 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015, qui s'élève à 23 168 300 dollars, s'explique principalement par les facteurs suivants : a) l'augmentation prévue du volume des activités judiciaires à la division de La Haye; b) l'augmentation de la part revenant au Mécanisme dans les dépenses des divisions d'Arusha et de La Haye, imputable à la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (qui partageait les coûts avec le Mécanisme) et à la réduction prévue des effectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; elle est en partie contrebalancée en partie par une diminution de 5 784 700 dollars due au non-renouvellement des crédits ponctuels ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux pour la division d'Arusha.

D. Gestion des dossiers et archives

47. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme relève du Greffe. Pour des raisons de présentation, elle est toutefois examinée séparément dans le présent rapport.

48. Aux termes de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer ses propres archives et celles des deux tribunaux (notamment au regard de leur

conservation et de leur accessibilité), lesquelles constituent ensemble les archives des tribunaux pénaux internationaux. Depuis que ses deux divisions sont entrées en fonctions, le Mécanisme est seul responsable de la gestion des archives des tribunaux. Celles-ci sont conservées auprès de la division du Mécanisme compétente.

49. La gestion des archives est une fonction que le Mécanisme exercera de manière continue tout au long de son mandat. Elle est essentielle à la bonne exécution des autres aspects du mandat du Mécanisme, notamment la conduite des procès en première instance et des procès en appel et l'assistance aux juridictions nationales.

50. Les archives se composent des dossiers judiciaires et administratifs et des pièces de fond des tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme qu'ils se présentent.

51. Les archives sont gérées par la Section des archives et des dossiers, qui relève du Greffe. Étant donné qu'elles doivent être conservées auprès de la division du Mécanisme compétente, la Section compte des effectifs à Arusha et à La Haye.

52. La Section des archives et des dossiers est chargée d'établir et de mettre en œuvre les stratégies, politiques et procédures nécessaires pour que les archives soient dûment conservées et accessibles, y compris de gérer les dossiers physiques et numériques des tribunaux. Il lui incombe également de veiller à ce que le Mécanisme puisse accéder aux informations dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies visant à faciliter l'accès du public aux archives, et notamment de permettre la consultation de certaines pièces en ligne, de créer des espaces de recherche et de coopérer avec les centres d'information.

53. À l'exception de ceux datant de la phase de liquidation, tous les dossiers du Tribunal pénal international pour le Rwanda devraient avoir été transférés d'ici à la fin de 2015. À Arusha, la Section axera ses efforts non plus sur l'enregistrement des pièces, mais sur leur conservation, leur organisation et leur description, et elle s'attachera également à en faciliter la consultation. La Section continue de fournir des avis et des conseils au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne la préparation et le transfert de ses archives.

54. La Section continue par ailleurs de s'employer à élaborer des spécifications aux fins de la création de dépôts pour les archives physiques et les archives numériques et à établir un plan de transfert systématique des dossiers vers ces nouveaux dépôts.

55. La Section est en outre responsable de la gestion des dossiers du Mécanisme lui-même. À ce titre, elle est chargée d'établir et de mettre en œuvre des stratégies, politiques et procédures régissant la création, l'organisation, l'évaluation, le stockage et l'archivage des dossiers, ainsi que de protéger les informations confidentielles et de permettre la consultation de celles qui ne le sont pas, conformément aux procédures établies. Elle continue de s'employer à formuler des politiques et des directives en matière de gestion des dossiers.

56. Durant l'exercice biennal 2016-2017, la Section mènera les activités suivantes :

- a) Appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne la préparation et le transfert de ses archives conformément aux normes qu'elle a établies, et notamment au regard du respect des politiques relatives à la conservation des dossiers;
- b) Prise en charge des archives physiques et numériques du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et préparation de leur transfert vers de nouveaux dépôts à Arusha et à La Haye;
- c) Renforcement des stratégies, politiques et des procédures régissant la gestion des archives et leur consultation, et contrôle de l'accès du public aux dossiers et aux archives, l'objectif étant d'empêcher la divulgation d'informations devant rester confidentielles;
- d) Contrôle du respect des dispositions visant à assurer la sécurité des informations, notamment les ordonnances relatives à l'imposition ou à la levée de mesures de confidentialité;
- e) Facilitation de l'accès aux archives grâce à la mise en place d'espaces et de moyens de recherche;
- f) Mise en œuvre du programme de conservation des archives numériques et migration des dossiers numériques des tribunaux et du Mécanisme vers le système d'archivage numérique;
- g) Coordination avec les centres d'information et les autres institutions intéressées et facilitation de la consultation des archives par le plus grand nombre, sachant que celles-ci sont une composante fondamentale de l'héritage des tribunaux;
- h) Transfert au nouveau dépôt d'Arusha de toutes les archives gérées par la division d'Arusha qui se trouvent encore sur place.

Tableau 11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif du Mécanisme : Assurer la gestion efficace et rationnelle des dossiers et des archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme conformément aux règlements de procédure et de preuve des tribunaux et du Mécanisme, aux politiques et principes de l'Organisation des Nations Unies, aux normes internationales et aux meilleures pratiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Bonne conservation des dossiers et des archives et protection des informations confidentielles

Indicateurs de succès

a) i) Les normes relatives à la conservation des dossiers et des archives sont respectées.

Mesure des résultats

(Pourcentage de dossiers ou d'archives détériorés, endommagés ou détruits)

2012-2013 : 0

2014-2015 (estimation) : 0

2016-2017 (objectif) : 0

ii) Les politiques concernant la sécurité de l'information et l'accès à celle-ci sont respectées.

Mesure des résultats

(Pourcentage de dossiers et archives consultés dans le respect des politiques applicables)

2012-2013 : 100

2014-2015 (estimation) : 100

2016-2017 (objectif) : 100

iii) Les normes établies par la Section des archives et des dossiers concernant la préparation des dossiers et des archives sont respectées.

Mesure des résultats

(Pourcentage des dossiers des tribunaux devant être transférés qui l'ont effectivement été)

2012-2013 : 90

2014-2015 (estimation) : 100

2016-2017 (objectif) : 100

b) Gestion des dossiers et des archives conforme aux politiques approuvées en matière de consultation et de conservation

b) i) Aucun dossier n'est conservé plus de trois mois au-delà de la période convenue.

Mesure des résultats

(Pourcentage de dossiers détruits dans les délais)

2012-2013 : 90

2014-2015 (estimation) : 90

2016-2017 (objectif) : 90

ii) Tous les dossiers peuvent être consultés dans les trois mois suivant leur versement aux archives.

Mesure des résultats

(Pourcentage de dossiers consultables dans le délai fixé)

2012-2013 : 100

2014-2015 (estimation) : 100

2016-2017 (objectif) : 90

c) Fourniture rapide, aux utilisateurs externes, d'un accès aux dossiers et aux archives, et mise à leur disposition d'outils facilitant la recherche dans les archives des tribunaux

c) Il est accusé réception des demandes de consultation externes dans un délai de 3 jours et une réponse est donnée sous 30 jours.

Mesure des résultats

(Pourcentage de demandes traitées dans les délais fixés)

2012-2013 : 90

2014-2015 (estimation) : 90

2016-2017 (objectif) : 90

Facteurs externes

57. La Section des archives et des dossiers devrait pouvoir atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les deux divisions disposent des installations nécessaires pour assurer la conservation des dossiers en toute sécurité et conformément aux normes applicables.

Produits

58. Les produits de l'exercice biennal 2016-2017 seront les suivants :

a) Conception et exécution de projets (expositions, documentaires et articles spéciaux en ligne, notamment) visant à faciliter l'accès du public aux archives des tribunaux et mise en ligne des dossiers non confidentiels;

b) Conseils techniques sur la tenue des dossiers du Mécanisme et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment dans le cadre des procès en première instance, des procès en appel et des autres procédures en instance devant le Mécanisme et le Tribunal;

c) Gestion des archives des tribunaux sur le plan technique, y compris en ce qui concerne l'accès aux dossiers et aux archives.

Tableau 12

Ressources nécessaires (gestion des archives et des dossiers)*Budget statutaire*

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Division d'Arusha				
Postes	2 283,7	2 283,7	11	11
Autres objets de dépense	1 795,7	678,3	–	–
Contributions du personnel	212,4	212,4	–	–
Total partiel	4 291,8	3 174,4	11	11
Division de La Haye				
Postes	1 800,7	1 800,7	11	11
Autres objets de dépense	3 139,0	1 033,1	–	–

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes temporaires	
	2014-2015	2016-2017 (avant actualisation des coûts)	2014-2015	2016-2017
Contributions du personnel	294,9	294,9	–	–
Total partiel	5 234,6	3 128,7	11	11
Total	9 526,4	6 303,1	22	22

Tableau 13
Postes temporaires nécessaires (gestion des archives et des dossiers)

Catégorie	2014-2015	Modifications proposées	2016-2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Division d'Arusha			
P-4/3	4	–	4
P-2/1	2	–	2
Total partiel	6	–	6
Division de La Haye			
P-5	1	–	1
P-4/3	3	–	3
P-2/1	2	–	2
Total partiel	6	–	6
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	12	–	12
Agents des services généraux et catégories diverses			
Division d'Arusha			
Agents locaux	1	–	1
Agents du Service mobile	4	–	4
Total partiel	5	–	5
Division de La Haye			
Autres classes	5	–	5
Total (agents des services généraux et catégorie diverses)	10	–	10
Total	22	–	22

59. Le montant total prévu au titre des postes (4 084 400 dollars) et des contributions du personnel (507 300 dollars) permettra de financer :

a) Le maintien de 11 postes temporaires à la division d'Arusha (1 P-4, 3 P-3, 2 P-2, 4 SM et 1 AL);

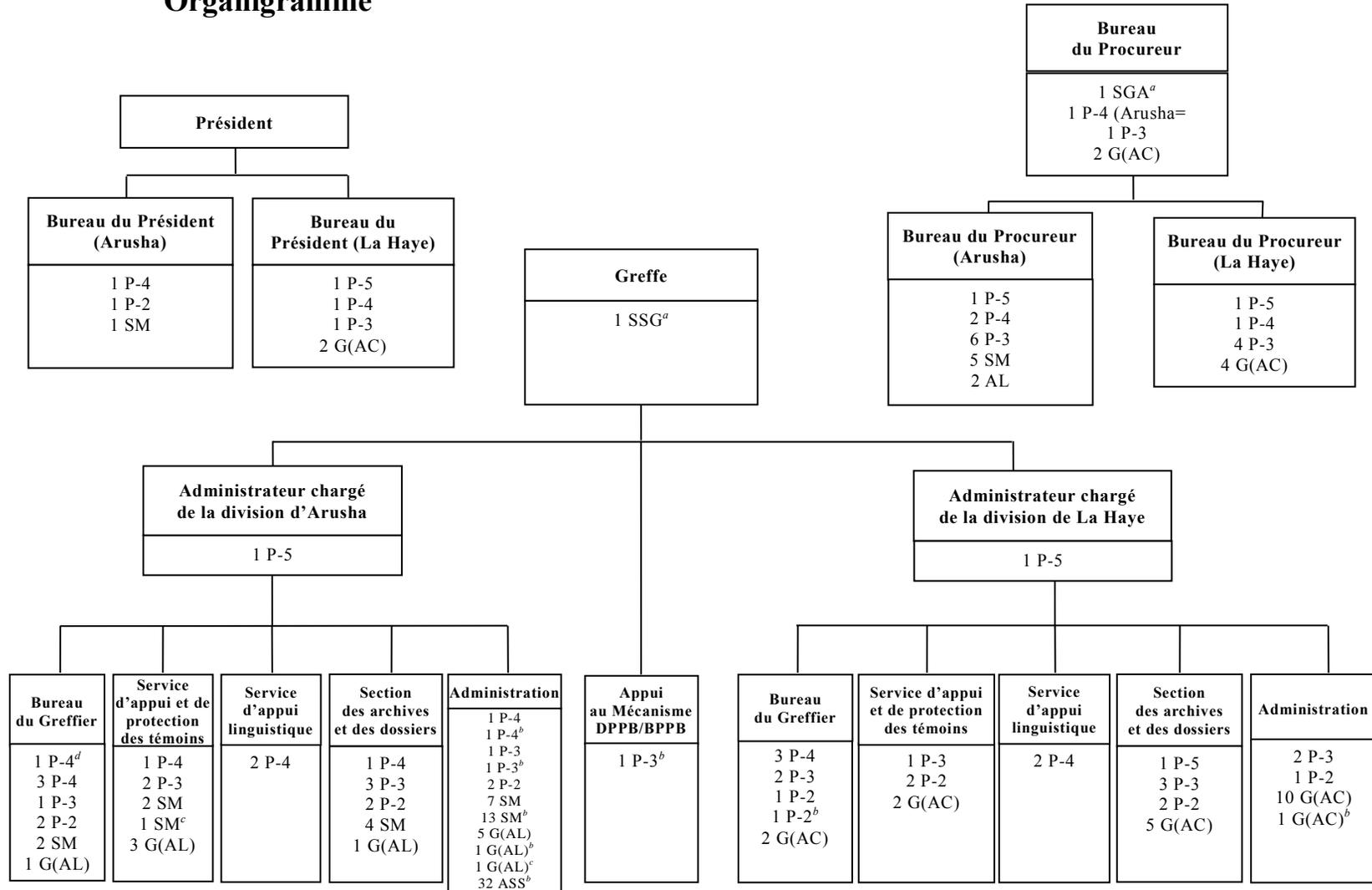
b) Le maintien de 11 postes temporaires à la division de La Haye [1 P-5, 3 P-3, 2 P-2 et 5 G(AC)].

60. Le montant total des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes, soit 1 711 400 dollars pour les deux divisions (678 300 dollars pour la division d'Arusha et 1 033 100 dollars pour la division de La Haye) servira à financer les heures supplémentaires, les voyages du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel et l'aménagement des locaux.

61. La diminution des crédits demandés par rapport à ceux ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 (3 223 300 dollars) est due à la baisse des ressources nécessaires à la division d'Arusha (1 117 400 dollars) et à la division de La Haye (2 105 900 dollars), qui s'explique principalement par le non-renouvellement des crédits ponctuels ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre de l'achat du système de conservation numérique des archives.

Annexe I

Organigramme



Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(AL) = agent local; SM = agent du Service mobile; ASS = agent du Service de sécurité.

^a Fonctions exercées par les titulaires de postes imputés sur les budgets des tribunaux dans le cadre de l'accord de partage du personnel.

^b Nouveau poste.

^c Poste transformé.

^d Poste transféré à La Haye.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes

Résumé de la recommandation

Suite donnée ou à donner à la recommandation

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/642)

Le Comité constate avec préoccupation que la durée des travaux n'a pas été davantage réduite, comme l'avait pourtant demandé l'Assemblée générale, et recommande que cette dernière prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour que le projet soit mené à bien dans les plus brefs délais (par. 53).

Deux rapports contenant des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, publiés sous les cotes A/68/724 et A/69/734, ont été présentés à l'Assemblée générale durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session et la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, respectivement.
